



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 22 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 juin 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
Monsieur Jean-François DODET	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Madame Céline RABUT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Marien LOVICHIC pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Actualisation de l'autorisation de programme afférente aux travaux d'extension et de modernisation de l'actuel centre de tri de la métropole

L'obligation de passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages au 31 décembre 2022 pour le territoire français, a été définie par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Pour rappel, par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain a ainsi approuvé la création d'une autorisation de programme [AP] afférente à la réalisation des travaux d'extension et de modernisation de l'actuel centre de tri de la métropole, afin d'augmenter sa capacité pour traiter les collectes sélectives élargies aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers dès le 1^{er} janvier 2023, tout en améliorant les performances de tri.

Dans un contexte de forte inflation, il convient, dans le cadre du présent rapport, de procéder à une **majoration de + 3,5 M€ de l'autorisation de programme**, et d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement correspondant sur la période 2023-2024, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet.

<i>Extension et modernisation et du centre de tri</i>	Montant de l'AP	Réalisé à fin 2022 <i>(CP mandatés)</i>	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Echéancier actuel (A)	29 750 000,00 €	6 421 063,54 €	20 321 836,45 €	3 007 100,01 €
Ajustement proposés (B)	3 500 000,00 €		4 142 868,67 €	-642 868,67 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	33 250 000,00 €	6 421 063,54 €	24 464 705,12 €	2 364 231,34 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		19,3%		

Cette majoration du montant de l'autorisation de programme doit permettre de tenir compte :

- **d'une part, de l'application des révisions de prix** définies au sein du marché de conception-réalisation de l'équipement, **dans un contexte de très forte inflation du coût des matières premières**, comme en témoigne l'évolution des indices suivants en matière de prestations de construction et de génie civil (*comparaison de la valeur de chaque index arrêtée au mois de mars 2023, rapportée à la moyenne des mois de janvier 2019, 2020, 2021, et mars 2021, ayant précédé l'ouverture de l'autorisation de programme*) :
 - o TP13 – Charpentes et ouvrages d'art métalliques : + 42%
 - o TP02 – Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art : +17%
 - o TP03a – Grands terrassements : + 15%
 - o BT01 – Tous corps d'état : + 16%
 - o BT47 Electricité : +12%

En outre, l'indice mensuel du coût du travail (ICHT), intervenant également pour la révision des prix, a quant à lui augmenté de + 6% depuis l'ouverture de l'AP.

Il est précisé que le chiffrage initial du coût du projet intégrait une progression limitée desdits indices, suivant la tendance alors constatée durant les trois années ayant précédées la création de l'autorisation de programme (AP).

- **d'autre part, des prestations complémentaires liées à l'extraction, au criblage et à l'évacuation d'un tonnage plus important de déchets inertes qu'escompté au démarrage du projet** : ce sont en effet, au total, plus de 4 900 m³ de matériaux qui ont été criblés et 9 100 tonnes de déchets valorisées ou traitées dans un centre d'enfouissement adapté.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'actualisation de l'autorisation de programme du budget principal afférente à la réalisation des travaux d'extension et de modernisation de l'actuel centre de tri de la métropole.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 21 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN